



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Réalisation d'une plateforme logistique d'une surface de 62 858 m2 sur la commune de Berre l'Etang (13130)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur 

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

SCCV SUD LOG

N° SIRET

832 562 870 00028

Forme juridique SCCV au capital de 10 000 euros

Qualité du  
signataire

Responsable Développement

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 63 32 54 15

Adresse électronique

mn@baytree.com

N° voie

6

Type de voie Place

Nom de voie de la Pyramide

Tour Majunga - La Défense 9

Lieu-dit ou BP

Code postal

92800

Commune PUTEAUX

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur 

Nom, prénom

Madi NDIAYE

Société SCCV SUD LOG

Service

Fonction Responsable Développement

#### Adresse

N° voie

6

Type de voie Place

Nom de voie de la Pyramide

Tour Majunga - La Défense 9

Lieu-dit ou BP

Code postal

92800

Commune PUTEAUX

N° de téléphone

06 63 32 54 15

Adresse électronique

mn@baytree.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie Route départementale 21

Lieu-dit ou BP Zone de Vaïne - terrains LyondellBasell

Code postal

13130

Commune BERRE L'ETANG

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société BAYTREE Logistics Properties, maître d'ouvrage du projet, est une société pan-européenne spécialisée en immobilier logistique, qui développe des plateformes logistiques pour le compte d'exploitants en charge du stockage et de la distribution de produits manufacturés. La SCCV SUD LOG, société civile de construction vente, filiale de BAYTREE, est le pétitionnaire désigné pour l'opération.

Le projet BAYTREE BERRE 1 consiste en la réalisation d'une plateforme logistique d'une superficie de plancher totale de 62 858 m<sup>2</sup>, composée de 10 cellules de stockage sur un seul niveau destinées au stockage de produits divers de grande consommation, auxquelles seront associés un pôle bureaux et locaux sociaux sur 3 niveaux (R+2), ainsi que des locaux techniques (sprinkler, postes à eau, chaufferie 3,5 MW, TGBT, onduleurs et locaux de charge) ainsi que les voiries, parkings, dispositifs de gestion des eaux pluviales et d'incendie ainsi que de sécurité (hydrants, sprinklage) nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Le terrain d'assiette du projet, d'une superficie de 160 898 m<sup>2</sup>, est situé sur la commune de BERRE L'ÉTANG (13130) lieudit Shell Berre objet d'une promesse de vente. Il est issu d'un ensemble de parcelles cadastrées AS9, AS34, et AS36 et constitue le lot A de la DP de division n° DP 13014 20 F0086.

Le terrain est actuellement propriété de LyondellBasell et fait l'objet d'une promesse de vente au profit de la SCCV SUD LOG, pétitionnaire du projet.

À la suite de la fermeture en 2014 de l'unité de raffinage de LyondellBasell à Berre-l'Étang, le site a fait l'objet d'une convention de revitalisation signée le 3 avril 2015 et close le 5 février 2021 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, incluant entre autres la réalisation de la plateforme logistique objet de la présente déclaration. Une EQRS a été établie en date du 25/06/2018 par ARCADIS.

Le terrain est situé dans l'emprise du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre et l'exploitant adhèrera au Contrat de plate-forme économique de Berre l'Étang.

Le projet BAYTREE a ainsi fait l'objet d'études permettant de vérifier qu'il est compatible avec l'usage industriel prévu.

Le projet générera un trafic total d'environ 300 PL/j et de 300 VL/j, correspondant aux véhicules des salariés du site et visiteurs.

La partie Sud du terrain (3,37m NGF en entrée de site) étant bien plus basse que la partie nord (15 NGF max), le terrain naturel sera reprofilé afin de caler le bâtiment à une cote dallage de 9,1 NGF. La conception du bâtiment tient compte du fait que le projet est soumis à des aléas de surpression allant de 20 à 50 mbar et à des effets thermiques transitoires (boule de feu et cinétique lente) lié à son implantation dans les zones d'effet du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre.

Le bâtiment d'entrepôt est prévu avec une charpente mixte (poteaux béton et charpente bois) et aura une hauteur sous demi-onde de bac de 14,70 ml en point haut, la hauteur libre sous poutre étant de 12 ml. Les parois périphériques seront en béton préfabriqué auto-stable toute hauteur formant écran thermique EI120 pour les façades impactées par le souffle du PPRT, la façade quais étant en bardage double peau isolé. La charpente bois et en lamellé-collé. Les murs inter-cellules seront REI120.

Le projet prévoit des panneaux photovoltaïques en toiture de chaque cellule, sauf sur la cellule 4, du fait de la présence possible de produits dangereux, sur 100% de la surface équipable étant conforme aux exigences de la loi Energie-Climat.



**4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :**

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non 

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non 

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non 

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface. Le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : Déclaration	Les bassins de gestion du pluvial, qui drainent un bassin de l'ordre de 16 ha et se rejettent dans l'étang de Vaïne sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux procédures IOTA au titre de la rubrique 2.1.5.0. La rubrique 2.2.3.0 n'est pas retenue car le regard existant dans lequel se rejettera le projet est déjà connu et LyondellBasell, propriétaire du regard n°7, autorise son utilisation par le projet.	Non applicable

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui  Non 

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

**6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet**

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :****Oui Non****Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Observatoire des territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr) La commune est soumise à la Loi Littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (3ème échéance), approuvée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019. - Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Marseille Provence approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2006
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondation de l'Arc approuvé par arrêté préfectoral du 15/06/2001. PAC des aléas en date du 25/08/2016 PPRN Retrait-gonflement des argiles approuvé par arr. préf. du 27/02/2017 PPRT du site de Port la Pointe approuvé par arr. préf. du 28/04/2015 PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre approuvé par arr. préf. du 12/06/2019
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas référencé sur BASOL mais 3 anciennes activités sont recensées sous BASIAS (PAC1316017 ; PAC1313588 ; PAC 1302941) Le projet a fait l'objet d'un Plan de gestion et étude de projet ERS afin de définir les mesures nécessaires pour rendre le site compatible avec l'usage prévu.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC N° FR9301597 & ZPS FR9312005 : à ~ 2,5 km à l'Ouest du site. 4 autres ZSC à plus de 12 km du site. 5 autres ZPS à plus de 4 km du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation uniquement pour des besoins sanitaires et domestiques depuis le réseau d'adduction en eau potable du secteur. Pas de prélèvement au milieu naturel. Pas d'usage "procédé".
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La première nappe d'eau souterraine est rencontrée à une profondeur comprise entre 3,3 et 11,4 m NGF. Il s'agit de nappe circulant en milieu fracturé. Le niveau quasi permanent retenu s'établit entre 5 NGF et 9 NGF. Mesures à prendre en phase travaux lors de la mise en place des fondations. Par la suite, en exploitation, pas de modification car pas de rejet ni prélèvement souterrain.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblayage d'une partie du terrain pour mettre à niveau l'ensemble. Matériaux de déblais répartis sur l'ensemble du terrain. Gestion des terres en centres adaptés et dans le respect du Plan de Gestion en cours et des études déjà réalisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblayage d'une partie du terrain pour mettre à niveau l'ensemble. Matériaux de déblais répartis sur l'ensemble du terrain. Gestion des terres en centres de traitement adaptés et dans le respect du Plan de Gestion en cours et des études déjà réalisées. Le projet ne nécessitera pas d'apport complémentaire de matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ n°13 - rapport ECOTONIA "Volet Naturel de l'étude d'impact" de février 2022 - Projet d'aménagement site de Baytree Impacts bruts jugés majoritairement Négligeables à Modérés sur la faune, la flore, et les habitats naturels. Fort sur une espèce d'amphibiens et une espèce de reptile. Des mesures de réduction et d'accompagnement (compensation in situ) seront mises en oeuvre pour maîtriser ces impacts et les rendre Négligeables à Faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ n°13 - rapport ECOTONIA "Evaluation des incidences Natura 2000" de février 2022 - Projet d'aménagement site de Baytree Le projet d'aménagement aura des incidences faibles sur les populations avifaunistiques d'intérêt communautaire, notamment sur celles de la Fauvette mélanocéphale et de l'Oedicnème criard. Des incidences négligeables sont également à prévoir sur les populations d'invertébrés et de chiroptères. Les impacts identifiés ne nécessitent pas la réalisation de dossier CNPN.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ n°13 - rapport ECOTONIA "Volet Naturel de l'étude d'impact" de février 2022 - Projet d'aménagement site de Baytree
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera aménagé dans une zone industrielle, sur une parcelle prévue à cet effet et historiquement déjà utilisée comme site industriel.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve plus ou moins concerné par les zones b01b, b03b et b05 du plan de zonage réglementaire du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve en zone B2 (zone faiblement à moyennement exposée) du plan de zonage réglementaire du PPRN Retrait-gonflement d'argiles de Berre-l'Etang.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ n°33 - Attestation et note de LETOURNEUR CONSEIL établies dans le cadre du PC (PC 16-5) de décembre 2021 + Revitalisation Zone Vaïne Le site a fait l'objet d'une EQRS afin de s'assurer que l'état des sols et compatible avec l'usage industriel prévu.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures de gestion et la réalisation d'un PGS sont prévus pour maîtriser le risque sanitaire lié à la pollution des sols existante.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nombre de rotations de véhicules type Poids Lourds est estimé à 300 par jour. Le nombre de rotations des personnes travaillant sur le site (yc visiteurs) est estimé à 300 VL/jr.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La source de bruit identifiée concernant le projet sera principalement la circulation des véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera situé dans une zone de bruit définie par le PPBE du département, dû à la circulation de la départementale D21 au Sud du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas source d'odeurs particulières. Des signalements de nuisances olfactives en lien avec des odeurs d'hydrocarbures sont historiquement recensés sur Berre l'Etang et Rognac (4 mai 2016, 14 mai 2020, outil Signalement Air, ...) en provenance du pôle pétrochimique de Berre.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations engendrées par le projet, seront limitées à la circulation des engins, poids-lourds. Ces vibrations seront très faibles, et rapidement atténuées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera muni d'un éclairage nécessaire à son bon fonctionnement. Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments et des parkings. Les bâtiments seront peu éclairés en période nocturne, hormis en période hivernale. L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets limités au fonctionnement de la chaudière destinée au maintien hors gel des installations. Son fonctionnement est donc limité. Pas de rejet atmosphérique de "procédé".
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sanitaires : Traitement sur site via micro-station d'épuration biologique puis raccordement au réseau d'assainissement de la zone géré par la Métropole d'Aix Marseille Provence. Aucun rejet direct au milieu naturel. / Pluvial : réseau séparatif toitures - voiries. Traitement via bassins du site et séparateur hydrocarbures avant rejet à l'étang via regards existants propriété de LyondellBasell.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejet d'effluent.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux essentiellement : - déchets d'emballages plastiques, papier, carton - palettes défectueuses - déchets de bureaux (papier, carton, ...) Déchets dangereux : boues des séparateurs hydrocarbures, pertes accidentelles de produits classés 4321 ou 4331
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'activité viendra compléter celle déjà existante sur la zone : Effets cumulés sur les trafics notamment, et en moindre part sur le bruit.

Pour autant, la reconversion d'un site industriel en pôle logistique limitera les nouveaux risques de pollution, déjà clairement identifiée dans le secteur, et s'inscrit pleinement dans les objectifs du PADD de Berre l'Étang, et plus largement dans ceux de l'EPCI d'Aix - Marseille Métropole qui identifie l'étang de Berre comme "secteur à enjeux" qu'il convient de reconquérir, notamment en positionnant la logistique comme une filière d'excellence du territoire"

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- étude naturaliste spécifique réalisée pour le projet : volet étude d'impact et incidence Natura 2000
- EQRS associée au projet d'usage industriel prévu de la zone + Revitalisation de la Zone Vaïne
- étude spécifique de prise en compte des zonages réglementaires du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre réalisée pour le projet

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Voir PJ n°9 - courrier adressé au Maire de Berre l'Etang "Avis sur le type d'usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif des installations" 02/11/2021 resté sans réponse à ce jour.

Propriétaire des terrains : LYONDELLBASELL, le terrain du projet BAYTREE est sous promesse de vente, avec accord du propriétaire actuel pour déposer sur son emprise une demande de permis de construire et un dossier de demande d'autorisation environnementale)  
Usage futur : usage similaire à celui aujourd'hui envisagé : usage industriel

#### 9. Commentaires libres

Le projet a fait l'objet d'une instruction de demande au cas par cas au titre de la rubrique 39° du tableau annexé à l'art. R.122-2 CE.

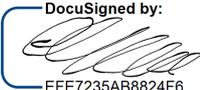
Bien que non soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, cette étude a été réalisée et est jointe volontairement en PJ13 du dossier d'enregistrement. Elle n'est pas cochée dans la suite du présent document.

#### 10. Engagement du demandeur

A Puteaux

Le 02/03/2022

Signature du demandeur

DocuSigned by:  
  
 EFE7235AB8824F6...

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièces PJ19 à PJ34 regroupant différents éléments de présentation du projets, analyse et moyens de gestion des risques, plans	
Pièce PJ13 regroupant le volet naturel d'une étude d'impact et l'étude d'incidences Natura 2000	